

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2016 à 20h30

Les délibérations, leurs annexes et les comptes rendus de séances sont consultables en mairie.

L'an deux mille seize, le 08 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert NAUDIN, Maire de SAUZON.

**Etaient présents** : Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Baptiste MATEL, Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUÉGAN, Huguette HUEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY.

**Absents avec pouvoir** : Cédric MORHÉDEC donne pouvoir à Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL donne pouvoir à Pierre GUÉGAN.

**Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN

### **Ordre du jour** :

#### **I- Délibérations** :

1. Vente de locaux professionnels
2. Hébergement des sauveteurs du poste de surveillance de la plage de Donnant - convention avec l'association A. E. E. P. école Sainte-Marie

#### **II- Informations diverses**

Monsieur le maire ouvre la séance en remerciant Philippe BERNERY d'être présent et lui faisant part de son contentement pour son rétablissement.

Ensuite, il sollicite le conseil municipal pour l'ajout de deux points en début d'ordre du jour :

- 1 - Appel d'offres réhabilitation salle Sarah Bernhardt
- 2 - Occupation du parking de Donnant par les écoles de surf

↳ Avis favorable à l'unanimité

#### **1 - APPEL D'OFFRES SALLE POLYVALENTE « Sarah Bernhardt » (Délibération n° 2016-045)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offre lancé en procédure adaptée pour la rénovation de la salle « Sarah Bernhardt » :

- Annonce publiée le 6 juin 2016 dans Ouest-France, dossier disponible téléchargeable sur la plateforme Mégalis et en version papier chez B for Pub à Vannes (56).
- Date limite de réception des offres en mairie ou sur la plateforme : 30 juin 2016 à 12h00
- 70 entreprises ont retiré le dossier sur la plateforme, 4 entreprises ont retiré des dossiers en version papier.
- 13 entreprises ont déposé des offres (12 en version papier, 1 sur la plateforme)
- 15 offres ont été formulées
- 12 lots : 3 lots non pourvus

Au vu du résultat global des offres, monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer l'appel d'offres infructueux et d'en lancer un nouveau en marché négocié. La publication est prévue le lundi 18 juillet 2016 et le délai de réception est fixé au mercredi 3 août 2016 à 12h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la déclaration de l'appel d'offre infructueux et le lancement d'un second en marché négocié.

#### **2 - OCCUPATION DU PARKING DE DONNANT PAR LES ÉCOLES DE SURF (Délibération n° 2016-046)**

*Les écoles de surf professionnelles établissent leurs « bases » (réservation, inscription, début et fin de cout,...) sur le parking de Donnant, propriété de la commune.*

*Considérant sur ce site la réglementation en matière d'urbanisme (loi littoral) et d'environnement (Site classé - L341-1 du code de l'environnement et suivants), les usages nécessitant un équipement sont largement contraints et doivent être encadrés. Ainsi en théorie, toute activité à but commercial est ici proscrite. Cependant une tolérance peut être accordée aux activités nécessitant la proximité immédiate de la mer.*

*Considérant d'une part les obligations réglementaires et d'autre part la dangerosité de la zone de baignade et la saturation saisonnière du parking, le conseil municipal souhaite limiter la capacité d'accueil du parking à 2 écoles de sports nautiques de glisse. Ainsi, la commune à partir de la saison 2016, souhaite délimiter deux espaces de stationnement réservés aux clubs de surf. Ces espaces seront attribués tous les ans en faisant la demande par courrier avant le 31 mars. Pour chacune sera établi un arrêté d'autorisation d'occupation annuelle délimitant de*

*l'espace de stationnement affecté à l'entreprise et précisant les règles d'utilisation. Parmi ce règles, l'arrêté indiquera afin d'assurer le respect de la réglementation du site classé en particulier que :*

- *L'espace affecté ne pourra quotidiennement être occupé qu'entre 9h et 21h ;*
- *L'espace affecté ne pourra accueillir que les équipements suivants : véhicule et-ou remorques et-ou tonnelle légère et- ou petits éléments réversibles quotidiennement ;*
- *Sur l'espace affecté aucun affichage publicitaire ou de communication de quelque nature que ce soit ne pourra être mis en place (à l'exception de ceux directement collé sur les équipements) ;*
- *L'espace affecté hors des heures d'occupations autorisé sera laissé nu de tout équipement et-ou affichage.*

*Considérant le but lucratif de l'activité, cet arrêté sera établi et prévoira une redevance annuelle qui sera appliquée à compter de 2017, la saison 2016 étant déjà entamée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les limitations liées au site. Le maire établira un arrêté d'occupation annuel»*

### **3 - VENTE DE LOCAUX PROFESSIONNELS (Délibération n° 2016-047)**

*Monsieur le maire, après avoir retracé les échanges et réflexions des différentes réunions de travail invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente d'un local situé en haut du bourg : local n°1, 5 route de l'Apothicaierie, surface (S.H.O.N.) 60.90 m<sup>2</sup>, prix de 1 250€ le m<sup>2</sup>, activité : cabinet dentaire, monsieur LAVAREC. Le conseil municipal, au vu de l'activité exercée, après avoir délibéré et voté (0 contre, 6 abstentions, 9 pour) émet un favorable à la vente du local n°1 d'une surface de au profit de monsieur LAVAREC pour son activité de cabinet dentaire au prix de 1250€ le m<sup>2</sup>.*

### **4 - Hébergement des sauveteurs du poste de surveillance de la plage de Donnant- convention avec l'association A.E.E.P. école Sainte Marie (Délibération n° 2016-048)**

Monsieur le maire rappelle la dernière modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile, qui notamment, abandonne la compétence de la surveillance des plages. Par conséquent, cette compétence et ses charges liées revenant aux communes, l'hébergement des 5 sauveteurs affectés au poste de secours de Donnant est à la charge de la commune de SAUZON. Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par l'association A.E.E.P. Ecole Sainte Marie : Prix de la location : 7€ par jour et par personne, Durée : 60 jours (du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août 2016), Nombre de personnes : 5 sauveteurs, Le coût global de l'hébergement des sauveteurs pour la saison 2016 est de 2 100€. Par ailleurs, une caution de 500€ sera versée et rendue en fin de location. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention.

### **5 - Divers : Mode de publication du compte-rendu de séance du conseil municipal (Délibération n° 2016-049)**

Monsieur le maire énonce le mode de publication actuel du compte-rendu de séance du conseil municipal, à savoir : envoi en nombre non adressé par la poste dans les boites aux lettres, exemplaires papiers disponibles en mairie et une mise en ligne sur le site de la commune. Les derniers envois ayant été regroupés ont engendré des retours positifs et négatifs. Monsieur le maire soulève le sujet pour recueillir l'avis des conseillers puis propose de supprimer l'envoi en nombre et d'opter pour le système suivant :

- Une mise en ligne sur le site de la commune
- Exemplaires papiers disponibles en mairie.
- Sur demande un exemplaire pourra être adressé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire. Le compte-rendu de cette séance sera le dernier distribué dans les boites.

### **6 - Divers : Don d'une semaine de location au camping au comité de jumelage Aillon Sauzon (Délibération n°2016-050)**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association comité de jumelage « Aillon-le-jeune - Sauzon » sollicitant la gratuité d'une semaine en location au camping municipal de Pen-Prad.

Ce séjour sera donné en lot lors de la tombola organisée par le comité de jumelage Aillon pour financer les frais de transport d'un échange de 4 jeunes (2 Aillonnais et 2 Sauzonais) qui vont passer simultanément un séjour en juillet 2016 à « Aillon-le-jeune » puis un séjour à « Sauzon » en échange famille. Cet échange est organisé par les comités de jumelage d' « Aillon-le-jeune » et de « Sauzon ». Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce don.

*Monsieur le Maire signale que les algues vertes que l'on peut voir dans le port de SAUZON ne sont pas toxiques. Elles sont dues à l'eau douce qui provient du vallon de Locqueltas.*

*La séance est levée à 21 h 37*